

n°04 Octobre 2018



« La biosécurité en élevage de volailles : l'application du plan par les élevages doit être améliorée »

Tel est le message à lire dans les résultats de la première campagne de contrôle 2016-2017 sur la mise en place des mesures de biosécurité en élevage de volailles. (voir Chiffres encadré de droite)

Les chiffres nationaux sont similaires (2/3 conforme contre 1/3 non-conforme). Les principaux points de non-conformité sur les contrôles réalisés en 2017 se résume à « un manque d'appropriation du concept de biosécurité et de sa mise en application quotidienne par l'éleveur ».

En clair, il faut « pensez constamment à la biosécurité dans l'exécution des tâches quotidiennes »

Quelques exemples de non-conformité :

- Protection des litières : hangar de stockage non fermé ou protection insuffisante des tas de paille contre le risque de contamination par les vecteurs animaux (rongeurs, oiseaux sauvages
- Mauvaise utilisation des SAS sanitaire
- Gestion des cadavres et des fientes
- Gestion des zones et des flux : absence de désinfection des zones après opérations sales et des moyens de transport à l'entrée des zones professionnelles.

Les chiffres de la campagne de contrôle 2016/2017 Sur les 169 contrôles réalisés par les services des DDPP en Bretagne: 59% présente un Niveau conforme et satisfaisant de biosécurité 36% sont par contre en Non-conformité en termes de biosécurité

La visite sanitaire avicole (V.S.A.) intègre 8 questions sur la biosécurité sur les points suivants :

- Identifier les améliorations à apporter et bénéficier des conseils du vétérinaire sanitaire
- Plan de circulation et des flux
- Conception et utilisation du SAS
- Protection des bâtiments
- Mesures de protection de l'eau et des aliments
- Pratiques de nettoyage et désinfection

2018

Les contrôles seront renouvelés pour 2018. Ils concerneront 5% des exploitations hors reproducteurs et hors adhérents à la charte sanitaire ce qui représente 150 contrôles



La traque des virus Influenza dans les élevages de palmipèdes en France se poursuit et s'intensifie

Le ministère de l'agriculture a pris 2 décisions dans ce sens :

La reconduction des contrôles obligatoires avant mouvement de palmipèdes

Les lots de palmipèdes déplacés entre élevages entre le 15 novembre et le 15 Mars ou lorsque le site d'exploitation est situé dans une zone à risques particulier en période de risque « Modéré » ou « Elevé » seront tous contrôlés par un dépistage virologique sur 20 oiseaux (Arrêté du 28 Mai 2018).

Pour les élevages de palmipèdes reproducteurs, 60 individus seront soumis à un dépistage annuel

La mise en place d'une étude de l'ANSES, Ecole vétérinaire de Toulouse et CIFOG entre le 1^{er} Juin et le 15 novembre 2018 visant à détecter la circulation des virus influenza faiblement pathogènes (instruction technique du 28 MAI 2018)

Basée sur des prélèvements dans les élevages de palmipèdes visant à détecter par PCR le gène M+, commun à tous les virus Influenza, cette étude vise à déterminer l'importance de la circulation de tous les virus Influenza (quel que soit le sous-type) dans nos élevages de palmipèdes.

<u>Principale conséquence</u>: Les élevages détectés au gène positifs M+ ne peuvent pas commercialiser leurs produits en dehors du territoire français.

Situation Influenza Aviaire – Hiver 2017-2018

- Les résultats des contrôles avant mouvement dans la filière palmipèdes
- La situation récente en Europe avant l'hiver 2018.
- Les résultats des contrôles avant mouvement dans la filière palmipèdes sont résumés dans le tableau en page suivante (source : plateforme ESA)

Contrôle des PAG avant mouvements

Résultat des contrôles entre le 1er décembre 2018 et le 31 mars 2018

1803 lots contrôlés	Gène M+	181 positifs = 10 %
	Gène H5 IAFP	21 positifs = 2,1 %

Région	Nb de contrôles	Pourcentage région / France	Gène M+ Pourcentage des contrôles	Gène H5 IAFP Pourcentage des contrôles positifs
Nouvelle Aquitaine	922	53	8	0.6
Occitanie	553	31		
Pays de la Loire	232	13	19	3.4
Bretagne	61	3	25	6.6
Rhône- Alpes, Auvergne	20	1	0	0

En conclusion, nous observons **une absence de détection de virus IA Hautement pathogène** (virus responsables de l'épizootie de l'hiver 2016 -2017), liée à l'absence de cas détecté dans l'avifaune sur le territoire et le faible nombre de cas détectés dans l'avifaune en Europe comparativement à 2016-2017,

On constate une circulation de virus influenza aviaire de type A, à laquelle contribue la circulation de virus IAFP de sous-type H5, dont la part augmente parmi les virus IA détectés :

- Seize départements avec des virus IA (tous sous-types confondus) détectés parmi les 33 départements ayant eu des contrôles.
- 10 % des lots contrôlés avec détection d'un virus IA,
- Quatre départements avec détection de virus IAFP de soustype H5,

Situation en Europe...

La détection des virus IA depuis la fin de l'été 2018

- **H5N6** hautement pathogène dans la faune sauvage : détection de ce virus au Danemark et Nord de l'Allemagne au bord de la Mer baltique.
- **H5N8** hautement pathogène : 1 gros foyer en élevage domestique en Bulgarie



Que dit GDS Bretagne à ce sujet ?

On constate dans ces résultats l'effet positif des opérations de nettoyage et décontamination des élevages dans la filière palmipède en 2016 sur 15 départements et renouvelée en 2017 dans 5 départements.



Insecticides: Les néonicotinoïdes bientôt retirés du marché

Fin avril 2018, l'UE a validé le programme d'arrêt de l'utilisation sur les cultures de plein champ des trois molécules insecticides appartenant à la famille des néonicotinoïdes : l'Imidaclopride, le Thiaméthoxame, la clothianidine... Cette décision va avoir un impact sur les produits commerciaux utilisés en élevage contenant également cette famille de matières actives.

En effet, les molécules insecticides étant principalement utilisées dans le domaine végétal, la forte diminution de leurs débouchés signifiera à court terme l'arrêt de leur fabrication. Une famille d'insecticides efficace contre les ténébrions et les mouches va donc disparaître du marché et réduire la possibilité d'alternance des groupes de matières actives (cf tableau suivant).

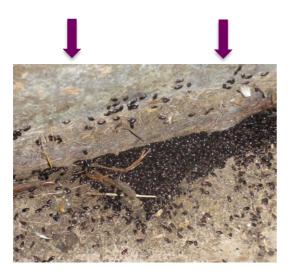
Les matières actives disponibles et leurs activités

Familles de molécule				
Famille des	Adulticite (A)	Larvicide (L)		
PYRETHRENOÏDES (Cyfluthrine, Deltaméthrine, Etofenprox, perméthrine, Lambda-cyalothrine	А			
ORGANOPHOSPHORES(azaméthiphos , pyrimiphos méthyl)	А	L		
SPINOSINES (Spinosad)	А	L		
BENZOYLUREES (Diflubenzuron)		L		
ATRAZINE(cyromazine)		L		

TENEB'LIMIT! une étude en cours

Une étude menée par les services de l'ITAVI associant plusieurs partenaires dans le comité de pilotage dont le GDS Bretagne section avicole vise à mieux comprendre les impacts des pratiques d'élevage, de la structure des bâtiments et de la gestion des résistances sur la pullulation des ténébrions.

Des captures de ténébrions dans les élevages ont été réalisés chez des éleveurs volontaires pour travailler sur cette problématique. Une partie des ténébrions capturés ont été ensuite soumis à des tests de sensibilité aux 3 familles d'insecticides autorisés en élevage.



Les premiers résultats de cette étude nous permettent d'adapter les conseils de traitements pour limiter ce vecteur de maladies de lot en lot et ravageur des bâtiments, à savoir le recours au changement de famille de matières actives lors du constat d'inefficacité d'un produit. Les résultats de cette étude sont présentés à la prochaine journée des professionnels de la volaille de chair de l'ITAVI le 13 novembre 2018 à Cesson-Sévigné.



Le triflumuron retiré du marché

Molécule larvicide retirée du marché.

Décision d'exécution (UE) n°

2015/1736 du 28/09/15

n'approuvant pas le triflumuron en tant que substance active existante destinée à être utilisée dans les produits biocides du type de produits 18



Informations pratiques disponibles auprès de GDS Bretagne

La conception et utilisation du SAS sanitaire (un des points faibles détectés dans les contrôles)

Désinfection et désinsectisation des bâtiments :

- -La bonne dose de désinfectant : contrôlez-là (un outil de calcul pour les éleveurs)
- -La bonne dose d'insecticide : calculez-là

Informations réglementaires :

Arrêté du 1er août 2018 relatif à la surveillance et à la lutte contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de l'espèce Gallus gallus en filière ponte d'œufs de consommation.

Arrêté du 11 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 29 juillet 2013 relatif à la définition des dangers sanitaires de première et deuxième catégorie pour les espèces animales. Cet arrêté modificatif introduit Salmonella kentucky dans la liste des salmonelles dont la surveillance devient obligatoire dans les élevages d'espèces poules et dindes.





GDS Bretagne

Siège social régional Antenne de Ploufragan Quimper Rennes 13, rue du Sabot - BP 28 - 22440 Ploufragan 13, rue du Sabot - BP 28 - 22440 Ploufragan

3, allee Sully - CS 32017 - 29018 Quimper cedex Rue Maurice Le Lannou - CS 74241 - 35042 Rennes ced tél. 02 96 01 37 00 tél. 02 98 95 42 22 tél. 02 23 48 26 00

antenne.ploufragan@gds-bretagne. antenne.quimper@gds-bretagne.fr antenne.rennes@gds-bretagne.fr

www.gds-bretagne.fr